

OMPI



A/42/8
ORIGINAL : anglais
DATE : 21 août 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

**Quarante-deuxième série de réunions
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006**

RAPPORT SUR LA SUPERVISION INTERNE

Document établi par le Secrétariat

1. La Charte de l'audit interne de l'OMPI (annexe II du document A/41/11) a été approuvée par les assemblées des États membres de l'OMPI lors de leur quarante et unième série de réunions, tenue en septembre 2005 (paragraphe 194.iii) du document A/41/17).
2. Le paragraphe 23 de la charte invite le directeur de l'audit interne (dénommé "auditeur interne" dans la charte) à présenter chaque année un rapport de synthèse sur ses activités au directeur général, avec copie au vérificateur externe des comptes. Le rapport de synthèse "est soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI en tant que document de l'auditeur interne. Les commentaires que le directeur général peut juger appropriés sont présentés dans un rapport distinct."
3. L'annexe du présent document contient le rapport de synthèse sur les activités de supervision interne de l'OMPI pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, établi par le vérificateur interne principal des comptes et directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes.

4. Le directeur général a dûment pris note du rapport de synthèse.

5. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées à prendre note du contenu du présent document et de son annexe.

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES ACTIVITÉS DE SUPERVISION INTERNE
DE L'OMPI PRÉSENTÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1^{er} juillet 2005 – 30 juin 2006

établi par le vérificateur interne principal des comptes
et directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes

I. RAPPEL

1. La Division de l'audit et de la supervision internes a été créée en mai 2000. Son mandat initial englobait les fonctions d'audit interne et d'évaluation de l'OMPI. La division jouait aussi de façon informelle un rôle de coordination dans le cadre d'activités d'enquête et d'inspection. Après l'approbation de la Charte de l'audit interne de l'OMPI par les assemblées des États membres de l'Organisation en septembre 2005, les fonctions d'enquête et d'inspection ont figuré expressément dans le mandat de la Division de l'audit et de la supervision internes.

2. Le rôle de la division consiste à assurer le bon fonctionnement des mécanismes de supervision interne à l'OMPI, notamment en ce qui concerne les activités d'audit interne, d'évaluation, d'enquête et d'inspection. Elle a pour tâche de fournir un appui aux cadres de l'Organisation en vue de l'évaluation et de l'amélioration des activités de gestion des risques, de contrôle et de procédures internes, de prise de décisions et d'exécution des programmes au sein de l'OMPI, du point de vue de l'efficacité et de la rationalité.

II. ACTIVITES DE SUPERVISION INTERNE

Supervision interne

a) Audit interne

Charte de l'audit

3. La Division de l'audit et de la supervision internes a entrepris l'élaboration d'une Charte de l'audit interne de l'OMPI. À l'issue d'un processus d'examen interne, une première version de la charte (document WO/PBC/8/4) a été présentée à la huitième session du Comité du programme et budget, tenue en avril 2005. Le comité a décidé de renvoyer les délibérations sur la proposition de charte à un groupe de travail à composition non limitée.

4. Le groupe de travail du Comité du programme et budget s'est réuni les 14 et 15 juillet 2005. À la suite de délibérations, la charte proposée a été considérablement améliorée et renforcée et le groupe de travail a recommandé son approbation à l'Assemblée générale de l'OMPI. La Charte de l'audit interne de l'OMPI (annexe II du document A/41/11) a été approuvée par les États membres lors des assemblées tenues en septembre 2005.

5. Immédiatement après l'approbation des États membres, un certain nombre d'initiatives tendant à appliquer la charte ont été prises. La première étape a consisté pour la Division de l'audit et de la supervision internes à élaborer un document visant à intégrer la charte dans le Règlement financier de l'OMPI sous la forme d'une nouvelle annexe. Le projet de texte révisé du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution sera présenté à la première session du Comité du programme et budget de 2007.
6. Par ailleurs, un processus de sélection international pour le poste de directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a été lancé en décembre 2005, conformément aux dispositions de la section H de la charte (il convient de noter que le directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes a été nommé directement à ce poste en 2000, à titre provisoire). Le nombre et la qualité des candidatures reçues avant la date limite de dépôt fixée initialement en février 2006 n'ont pas été jugés satisfaisants. Par conséquent, le poste a été remis au concours et la date limite pour le dépôt des candidatures a été reportée jusqu'à début mai 2006. Le processus de recrutement devrait s'achever d'ici à la fin de 2006 et prendre dûment en considération l'avis du Comité d'audit et du Comité de coordination.
7. La charte impose aussi l'établissement de plans d'audit à court et long termes, selon une méthode fondée sur le risque. Au cours de la période considérée, un plan d'évaluation fondé sur le risque a été élaboré sur la base d'une analyse ad hoc des risques. Toutefois, un tel plan ne peut pas être élaboré à des fins d'audit interne sans l'existence d'un système de gestion des risques systématique et structuré au niveau de l'Organisation.
8. Enfin, la charte demande aussi à la Division de l'audit et de la supervision internes de fournir des services d'appui au Comité d'audit de l'OMPI. Par conséquent, au cours de la période considérée, la division a été chargée de régler l'ensemble des questions administratives en rapport avec trois réunions du Comité d'audit et de communiquer les rapports correspondants aux États membres. En outre, la division a assuré le secrétariat des réunions du Comité d'audit.

Audits

9. Au cours de la période considérée, un audit de la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI a été effectué. À la suite de cet audit, des progrès importants ont été réalisés dans le recours à des moyens électroniques de calcul des prestations, ce qui a permis l'établissement de relevés exempts d'erreurs et, par conséquent, une réduction de la charge de travail.
10. Les travaux concernant la rédaction d'un manuel d'audit interne se sont aussi poursuivis.

Avis

11. Conformément à la définition et au mandat de l'audit interne énoncés dans la Charte de l'audit interne (sections B et C), au cours de la période considérée la Division de l'audit et de la supervision internes a fourni des avis sur différentes questions concernant les procédures de contrôle interne, les mesures d'économie et la conformité aux règles et règlements applicables de l'Organisation.

b) Enquête/inspection

12. Après l'adoption de la charte, il a été demandé à la Division de l'audit et de la supervision internes d'effectuer un certain nombre d'enquêtes. Compte tenu du manque de ressources résultant du retard dans l'attribution du poste d'enquêteur, la priorité a été donnée aux questions les plus délicates. Ainsi, une enquête a été achevée au cours du premier semestre de 2006 et une deuxième enquête a débuté en juin.

13. Conformément à la Charte de l'audit interne de l'OMPI, les travaux relatifs à la mise en place de politiques et de procédures relatives à la dénonciation interne ont débuté. Un examen interne du projet de politiques et de procédures devrait être effectué au troisième trimestre de 2006. En outre, l'élaboration d'un cadre détaillé pour la fonction d'enquête à l'OMPI a été entamée et sera menée à bien avec la coopération de l'enquêteur lorsque celui-ci aura été nommé.

c) Évaluation

Rapports sur l'exécution du programme et aperçu de l'exécution du programme

14. Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI, des rapports de l'Organisation sur l'exécution du programme sont établis chaque année par la Division de l'audit et de la supervision internes aux fins de leur présentation aux États membres lors des assemblées (rapports sur l'exécution du programme). Ces rapports contiennent un exposé détaillé des résultats concrets de l'Organisation par rapport aux résultats escomptés définis dans le programme et budget correspondant.

15. Outre le rapport sur l'exécution du programme, un aperçu de l'exécution du programme¹ est établi pour les six premiers mois de chaque année. Il résume les principales activités entreprises au cours de la période qui suit immédiatement les assemblées des États membres de l'OMPI.

16. Au cours de la période considérée, le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (document A/42/2) a été établi sur la base des informations communiquées par les chefs de programme. En outre, les travaux d'élaboration de l'aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2006 (document A/42/3) ont débuté.

Politique d'évaluation de l'OMPI

17. La Charte de l'audit interne de l'OMPI fournit le cadre de politique générale applicable aux fonctions de vérification interne, d'inspection et d'investigation². L'élaboration d'une politique d'évaluation de l'OMPI a été engagée afin de s'assurer que l'ensemble des fonctions de supervision de l'OMPI, notamment l'évaluation, sont régies par des lignes directrices appropriées. Toutefois, comme l'évaluation est une activité très différente des autres fonctions de supervision puisqu'elle représente autant un instrument d'acquisition de connaissances qu'un outil de reddition des comptes, destiné essentiellement à améliorer

¹ L'aperçu de l'exécution du programme ne donne que des informations sur les activités. Il ne devrait donc pas être considéré comme faisant partie du système de gestion axé sur les résultats.

² Voir la note de bas de page n° 1 du document A/41/11.

l'exécution et l'efficacité des activités de l'OMPI, l'élaboration de cette politique nécessite l'application d'une méthode consultative large et globale. À cet égard, un processus de consultation interne sur le projet de politique est actuellement en cours.

18. La politique d'évaluation fournira un cadre général pour la planification et la réalisation d'évaluations ainsi que pour l'utilisation d'informations importantes dans ce domaine aux fins des processus décisionnels destinés à améliorer les activités en cours et à venir, dans le cadre du système de gestion axée sur les résultats de l'OMPI.

19. La politique a été élaborée conformément aux pratiques internationales recommandées, en prenant dûment en considération les normes d'évaluation applicables dans le système des Nations Unies qui ont été adoptées par le Groupe d'évaluation des Nations Unies (UNEG) lors de sa réunion annuelle tenue en avril 2005. Elle permettra de mettre en adéquation les pratiques d'évaluation de l'OMPI et celles des autres organisations du système des Nations Unies et devrait être soumise pour approbation aux États membres de l'OMPI en 2007.

Programme de travail stratégique aux fins de la fonction d'évaluation pour l'exercice biennal 2006-2007

20. Dans l'attente de la finalisation de la politique d'évaluation de l'OMPI, un programme de travail stratégique aux fins de la fonction d'évaluation de l'OMPI pour l'exercice biennal 2006-2007, qui détaille les principaux objectifs et les grandes stratégies applicables à cette fonction au cours de l'exercice biennal, a été élaboré et présenté à la haute direction. En outre, le programme de travail proposait un plan d'évaluation biennal concernant la réalisation d'évaluations indépendantes en 2006 et 2007. Pour la première fois, le plan d'évaluation a été élaboré sur la base d'une évaluation ad hoc des risques afin de s'assurer de la pertinence et de la réalisation en temps opportun des évaluations. Toutefois, il a été décidé de reporter l'exécution du plan d'évaluation jusqu'à l'approbation de la politique d'évaluation de l'OMPI.

Évaluation des activités de coopération pour le développement

21. Le secteur du développement économique a organisé, en coopération avec la Division de l'audit et de la supervision internes, un atelier sur l'analyse des évaluations et de leur efficacité qui s'est tenu en mars à Genève et auquel ont participé des spécialistes internationaux de l'évaluation appartenant au PNUD, à la Direction du développement et de la coopération (Suisse), à la Banque mondiale et à l'Université de Bradford (Royaume-Uni). L'objectif de l'atelier était de se familiariser avec les pratiques recommandées en matière d'évaluation du développement au niveau international et d'obtenir des informations sur les projets de modalités et de lignes directrices en matière d'évaluation.

22. Après la tenue de l'atelier, les spécialistes externes de l'évaluation ont formulé une série de recommandations destinées à orienter les activités de l'OMPI dans ce domaine. Ils ont souligné en particulier la nécessité de mener les actions suivantes : renforcement des systèmes de suivi et d'évaluation à l'OMPI; promotion de l'application du principe selon lequel toutes les activités dans lesquelles des ressources sont investies peuvent être évaluées et devraient l'être; élaboration d'un cadre d'évaluation adéquat à l'OMPI sur le modèle de ce qui se fait dans les autres organisations internationales, grâce à l'adoption et à l'application effective de la politique d'évaluation de l'OMPI; promotion d'une culture de l'évaluation au niveau de

l'Organisation; implication des États membres dans les processus de suivi et d'évaluation; et formation du personnel et des partenaires de l'OMPI (c'est-à-dire les États membres) aux activités d'évaluation.

Nouvelle proposition de mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget

23. La nouvelle proposition de mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'OMPI (document A/42/9) renforce considérablement le rôle joué par les États membres dans l'analyse concrète de l'exécution du programme, grâce à l'examen des rapports sur cette question lors des sessions du Comité du programme et budget avant l'élaboration du programme et budget de l'OMPI.

Comité d'audit

24. L'Assemblée générale de l'OMPI tenue en septembre 2005 a approuvé la création du Comité d'audit de l'OMPI (document A/41/10 intitulé "Proposition concernant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI"). Peu de temps après, le Secrétariat a entamé des préparatifs en vue de la désignation des sept membres du comité prévue lors de la neuvième session du Comité du programme et budget, en janvier 2006. À cette session, les personnes ci-après ont été élues membres du Comité d'audit : M. Gong Yalin (Chine), M. Igor N. Shcherbak (Fédération de Russie), M. Khalil Issa Othman (Jordanie), M. Akeem Babatunde Ajibola Oladele (Nigéria), M. Pieter Zevenbergen (Pays-Bas), M. Geoffrey Drage (Royaume-Uni) et M. Johnson Akuetey (Togo). Les deux autres membres du Comité d'audit restant à nommer, l'un appartenant à un organisme du système des Nations Unies et l'autre non, ont été désignés par les sept membres du comité nouvellement élus lors de leur réunion préliminaire tenue le 9 février 2006. Le comité a alors élu MM. Gian Piero Roz (Italie) et George Haddad (Liban).

25. Le Comité d'audit s'est réuni pour la première fois du 10 au 12 avril 2006. M. Khalil Issa Othman a été élu président. Lors de cette réunion, les membres du comité ont examiné les questions suivantes : méthodes et procédures de travail du comité; état d'avancement de la construction du nouveau bâtiment de l'OMPI, avec examen de la charte du projet de nouvelle construction de l'OMPI; et cadre d'exécution de l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'OMPI. Les observations, conclusions et recommandations du comité figurent dans son rapport (WO/AC/1/2). Le comité est convenu de tenir sa deuxième réunion du 5 au 7 juillet 2006. La troisième réunion est prévue pour octobre 2006.

Vérificateurs externes des comptes

26. La coopération et la coordination des travaux avec le vérificateur externe des comptes se sont poursuivies aux fins de l'élaboration et du suivi des audits externes. Comme pour les exercices biennaux précédents, le vérificateur externe des comptes a préconisé, afin de faciliter son travail, que la Division de l'audit et de la supervision internes procède à un certain nombre d'audits, notamment en ce qui concerne la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI et la répartition des taxes dans le cadre des arrangements de Madrid et de La Haye.

Toutefois, seul le premier audit a pu être réalisé en raison de contraintes budgétaires importantes. Par conséquent, le vérificateur externe des comptes a dû trouver et allouer des ressources supplémentaires pour la réalisation de l'audit sur la répartition des taxes.

Corps commun d'inspection (CCI)

27. Dans le cadre du rapport du CCI intitulé *Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies* (document JIU/REP/2006/2), la Division de l'audit et de la supervision internes a participé à l'enquête menée par le CCI, dont l'idée première était de déterminer si des mécanismes internes avaient été mis en place pour examiner les allégations de malversation portées contre des responsables aux échelons les plus élevés des organisations et, dans l'affirmative, d'établir si ces mécanismes étaient suffisants et qui était responsable en dernier ressort des conclusions des investigations.

Examen global du système de gouvernance et de contrôle dans le système des Nations Unies

28. L'examen global du système de gouvernance et de contrôle dans le système des Nations Unies a été demandé lors du Sommet mondial tenu en octobre 2005 et porte sur le "Secrétariat et [la] réforme de la gestion", tel qu'énoncé dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (paragraphe 164.b) du document A/RES/60/1).

29. Un comité directeur nommé par le Secrétaire général de l'ONU et l'entreprise choisie pour réaliser cet examen se sont entretenus à plusieurs reprises avec des représentants de différentes institutions spécialisées des Nations Unies. À cet égard, la Division de l'audit et de la supervision internes a assisté à des réunions tenues à Genève à l'intention des organisations des Nations Unies ayant leur siège à Genève et a pris part à des réunions avec l'entreprise choisie au sujet de l'examen de l'OMPI.

III. TRAVAIL EN RESEAU

30. Au cours de la période considérée, la Division de l'audit et de la supervision internes a poursuivi activement sa collaboration et son travail en réseau avec d'autres organisations internationales.

31. Elle a participé à la trente-sixième réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organisations internationales et des institutions financières et économiques multilatérales qui s'est tenue en novembre 2005 à Luxembourg, dans les locaux de la Banque européenne d'investissement (BEI).

32. Elle a aussi assisté à la septième Conférence des enquêteurs internationaux, organisée par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BRED) en juin 2006 à Londres.

33. La Division de l'audit et de la supervision internes a continué de participer activement au Groupe d'évaluation des Nations Unies, une instance interorganisations d'évaluation professionnelle dans le système des Nations Unies. La prochaine réunion annuelle de l'UNEG sera coorganisée en avril 2007 à Genève par l'OMPI et d'autres organisations des Nations Unies ayant leur siège à Genève.

IV. RESSOURCES

34. Au cours de la période considérée, la Division de l'audit et de la supervision internes a continué d'exercer son mandat élargi avec des ressources humaines et financières très limitées. La mise en œuvre de la Charte de l'audit interne de l'OMPI, notamment les services de secrétariat du Comité d'audit de l'OMPI, la charge de travail accrue concernant les enquêtes ainsi que les mesures prises pour renforcer le cadre d'évaluation de l'OMPI, ont représenté des tâches supplémentaires qui ont dû être accomplies avec les ressources existantes (un vérificateur interne principal des comptes et directeur par intérim, un administrateur principal chargé de l'évaluation et un assistant à l'évaluation/secrétaire).

35. Le rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes" (document JIU/REP/2005/1) a recommandé notamment que les assemblées des États membres de l'OMPI prennent des mesures en vue de "compléter l'effectif de la [D]ivision [de l'audit et de la supervision internes] en recrutant les professionnels qualifiés nécessaires pour remplir son mandat". Dans le cadre des mesures de suivi de cette recommandation, les postes de directeur de l'audit interne, d'auditeur interne et d'enquêteur ont été publiés au cours de l'année 2005. Ces postes devraient être pourvus d'ici à la fin de l'année 2006.

36. L'annexe VII du rapport du CCI sur les "Lacunes des mécanismes de contrôle" (JIU/REP/2006/2) contient une analyse comparative des budgets de supervision interne des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées en pourcentage des budgets globaux et précise si le coefficient établi se situe ou non dans la fourchette proposée par le CCI. Le coefficient budgétaire de la supervision interne de l'OMPI a été estimé à 0,25% et se situe donc en deçà de l'objectif, fixé à environ 0,70%. Ce coefficient de 0,25 prend déjà en considération les trois postes vacants de la Division de l'audit et de la supervision internes, qui devraient être pourvus d'ici à la fin de l'année 2006.

37. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 ne prévoit pas de renforcement de la fonction d'évaluation au cours de l'exercice biennal.

38. La Charte de l'audit interne invite le vérificateur interne des comptes à formuler des observations sur le caractère suffisant ou non des ressources allouées à la supervision interne au sein de l'Organisation. Selon le directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes, afin d'assurer l'exécution efficace des fonctions de supervision interne et de permettre à la division d'atteindre les objectifs fixés dans son mandat, il convient d'allouer des ressources en rapport avec les tâches qui lui sont confiées. Ces ressources devraient non seulement correspondre à une augmentation du nombre de postes mais aussi à un niveau relativement plus élevé de ressources autres que les ressources en personnel, afin de permettre l'engagement de spécialistes compétents, l'élaboration et l'utilisation de techniques d'audit et d'enquête assistées par ordinateur et l'établissement et la mise en œuvre de programmes de travail appropriés fondés sur le risque.

39. De plus, afin d'assurer l'indépendance de la fonction de supervision interne de l'OMPI et de se conformer aux débats en cours sur l'indépendance, notamment financière, du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, il convient de prendre en considération la possibilité d'autoriser le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à soumettre directement le budget de la division aux États membres pour approbation, sur la

base d'une méthode convenue pour estimer les ressources nécessaires afin de permettre à la division de limiter les risques, de mener à bien des contrôles internes appropriés et de garantir la conformité aux règles et aux procédures.

V. ENJEUX

40. L'une des principales tâches de la Division de l'audit et de la supervision internes consiste à promouvoir une culture de la reddition des comptes et de l'acquisition de connaissances au sein de l'OMPI et à faire comprendre que la supervision est une responsabilité partagée.

Audit

41. Dans le domaine de l'audit, la tâche la plus urgente consistera à satisfaire aux conditions d'audit interne établies pour la construction du nouveau bâtiment administratif de l'OMPI, telles qu'elles sont énoncées dans la Charte du projet relatif à la nouvelle construction, en repérant, à titre provisoire, les personnes dotées des compétences requises en matière d'audit. À cet égard, il sera essentiel de travailler en coordination avec le vérificateur externe des comptes et en coopération avec les services d'audit d'autres organisations au sein du système des Nations Unies.

42. À plus long terme, la Division de l'audit et de la supervision internes devrait procéder à une évaluation de l'audit interne du point de vue de l'assurance qualité au minimum tous les cinq ans, afin de se conformer aux pratiques recommandées par l'Institut des vérificateurs internes pour la pratique professionnelle de la vérification interne. La Charte de l'audit interne de l'OMPI étant entrée en vigueur en 2005, cette évaluation de la qualité devrait être effectuée avant octobre 2010.

Inspection/enquête

43. En ce qui concerne les mesures d'enquête, l'établissement d'un mandat d'enquête détaillé, élaboré à partir des "lignes directrices uniformes pour les enquêtes", adoptées en 2003 par la Conférence des enquêteurs internationaux, ainsi que la mise en œuvre de politiques de sensibilisation en matière de dénonciation interne et de lutte contre la fraude constituent les tâches les plus urgentes.

Évaluation

44. Dans un avenir immédiat, la principale tâche en matière d'évaluation sera la finalisation de la politique d'évaluation de l'OMPI aux fins de son approbation par les États membres en 2007. Cette politique constituera la première mesure essentielle dans le processus d'amélioration de la conduite et de l'utilisation des évaluations au sein de l'OMPI, de promotion d'une culture de l'évaluation, d'exécution des activités de renforcement des capacités en matière d'évaluation et d'implication de l'ensemble des parties prenantes dans le processus d'évaluation, notamment les États membres. En outre, un plan d'évaluation biennal devrait être élaboré conformément à cette politique, indiquant clairement les évaluations indépendantes qui devront être menées par l'OMPI au cours d'un exercice biennal donné.

45. Afin d'accroître l'utilité des rapports sur l'exécution du programme en rapport avec le nouveau mécanisme proposé aux fins de l'élaboration et du suivi du programme et budget de l'OMPI, des mesures devraient être prises en vue d'améliorer la qualité des études évaluant l'exécution du programme dans le rapport. Cela nécessiterait les actions suivantes :

- a) nouvelle amélioration des cadres relatifs aux résultats dans les programmes et budgets de l'OMPI, b) renforcement des systèmes de suivi des programmes pour obtenir des informations sur les résultats, et c) recours accru dans tous les programmes aux auto-évaluations et aux évaluations indépendantes pour déterminer les résultats et l'efficacité des activités de l'OMPI.

[Fin de l'annexe et du document]